

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1837.

---

# RAPPORT

*Fait à la Chambre des Représentants par M. le ministre des travaux publics, sur la convention du 19 janvier 1837, relative à l'endiguement du poldre de Lillo et au rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek.*

---

MESSIEURS,

La négociation relative à l'endiguement du poldre de Lillo, s'est terminée, le 19 janvier, par une convention que j'ai différé de quelques jours de porter à la connaissance de la Chambre, voulant y joindre les renseignements propres à faire apprécier un dénouement dont le ministère a vainement cherché à hâter l'époque et à améliorer les conditions.

Rappelons d'abord succinctement les faits qui avaient amené cette négociation.

En mai 1831, l'écluse du poldre de Lillo, située contre le fort de ce nom, l'écluse construite depuis quelques années par le génie militaire, et une partie de la digue de l'Escaut furent emportées. Cette rupture fut attribuée aux manœuvres trop fréquentes des écluses, exécutées par la garnison hollandaise, dans le but de renforcer la position du fort par une inondation défensive; elle eut pour résultat de submerger une étendue très considérable de terrain dans le poldre de Lillo et les communes de Stabroek, Beerendrecht et Santvliet; 126 maisons, formant les hameaux du *Vieux-Lillo* et du *Chemin de la croix* (dépendances de la commune de Lillo), 32 fermes éparses et environ deux mille hectares de terrain cultivé disparurent sous les flots. Les habitants, au nombre de 863, cherchèrent un refuge dans les villages voisins et dans l'assemblage de barraques appelé *Hameau de paille*. (V. *Annexe A*, pag. 9.)

Les administrations des digues et des communes se trouvèrent dans l'impuissance de se prémunir contre les conséquences d'un aussi grand désastre; le gouvernement dut se hâter d'intervenir pour arrêter les progrès de l'inondation et pour en resserrer les limites, autant qu'il était possible de le faire.

En renforçant les digues intérieures, qui séparent le polder de Lillo de ceux d'Oorderen et d'Ettenhoven, et en construisant des digues nouvelles sur les territoires des communes de Stabroek, Beerendrecht et Santvliet, depuis la digue d'Ettenhoven jusqu'au fort Frédéric-Henri, l'on forma, sur un développement de plus de quatre lieues, l'enceinte indiquée au plan ci-joint.

C'est cette grande digue de circonvallation qui contient l'inondation depuis 1831.

Cette digue toutefois ne fut, dès le principe, considérée que comme provisoire; l'on avait, dès lors, compris qu'il fallait, non seulement pour dessécher le polder de Lillo, mais jusqu'à un certain point pour la sûreté des polders circonvoisins, établir, dès que les circonstances le permettraient, une digue intérieure, moins étendue et plus solide.

Par cela qu'elle ne devait être que provisoire, cette première digue put être faite sans de trop grandes dépenses; il paraissait suffisant qu'elle pût résister à l'action ordinaire des marées pendant quelques mois peut-être.

En 1832, l'expérience d'une année avait déjà fait sentir la nécessité de nouveaux ouvrages de renforcement; mais on persista dans le même système d'économie, dont le grand développement des digues faisait d'ailleurs une loi.

Dans les derniers mois de 1832, l'emploi des mesures coercitives par la France et la Grande-Bretagne contre la Hollande, pour amener l'exécution du traité du 15 novembre 1831, rendit un moment probable l'évacuation prochaine des deux forts de Lillo et de Liefkenshoek, protégés depuis 1831 par les inondations.

La convention du 21 mai 1833 vint ajourner indéfiniment cette évacuation; resté en possession de Lillo et de Liefkenshoek, il était hors de doute que le gouvernement hollandais se prétendrait en droit de maintenir les inondations, en tant qu'elles peuvent être considérées comme servant à la défense de ces deux forts.

Dès le 13 juin 1833, monsieur l'inspecteur-général des ponts et chaussées prit l'initiative, en proposant au ministère de l'intérieur d'établir, en dehors du rayon ordinaire du fort de Lillo, une digue semi circulaire s'appuyant, à chacune de ses extrémités, sur la digue de l'Escaut.

La construction de cette digue, de 3,000 mètres de développement, était évaluée à fr. 1,400,000; elle eût donné les moyens d'assécher et de remettre en culture près de 1800 hectares de terrain, et d'économiser 100,000 fr. sur les dépenses annuelles d'entretien des endiguemens; 200 hectares environ seraient restés inondés, mais l'assèchement en eût été de peu d'utilité, cette portion du polder étant couverte de plus d'un mètre de sable en hauteur et le mouvement des eaux vers la rupture y ayant d'ailleurs creusé des criques profondes. (*V. Annexe C, texte du rapport du 13 juin, 1833, pag. 11.*)

Le gouvernement se serait sans doute empressé d'adopter ce plan, si l'exécution n'en avait dépendu que de lui.

Sans nuire directement à la défense de Lillo, la digue projetée pouvait être considérée comme modifiant plus ou moins la position de ce fort, comme point militaire; en outre la construction n'en était possible qu'avec la faculté du passage continu, par la rupture et sous le feu du fort, des embarcations employées aux transports des terres et autres matériaux.

Il était donc évident qu'avant d'entreprendre un ouvrage aussi considérable, que la garnison de Lillo pouvait, à son gré, arrêter ou détruire, il fallait s'assurer du consentement du gouvernement hollandais.

M. l'inspecteur général des ponts et chaussées fut autorisé à se mettre à ce sujet en relation avec le commandant des forts de Lillo et Liefkenshoek; mais il le tenta sans succès.

Les tentatives directes d'arrangement n'ayant pas réussi, le gouvernement résolut de recourir à l'intermédiaire des deux puissances signataires et garantes de la convention du 21 mai.

Ce ne fut toutefois qu'en février 1836 que le cabinet de La Haye consentit à se prêter à un accommodement.

Les conférences s'ouvrirent au village de Putten, le 13 juin 1836, entre le commissaire belge, M. Teichmann, et le commissaire hollandais, le colonel Van der Wyck.

Le commissaire belge fit une proposition analogue au plan exposé dans le rapport du 13 juin 1833; il demanda que la digue pût être construite à 1,500 mètres du fort; il insista sur l'adoption de diverses conditions relatives à la circulation des embarcations et au travail des ouvriers, conditions jugées indispensables pour parvenir à l'achèvement des travaux en une seule campagne. Il fit également connaître qu'il était chargé de proposer des mesures pour l'assèchement des polders de Doel et de Sainte Anne Ketensisse (Rive gauche de l'Escaut). Cette proposition fut l'objet d'une note remise le 14 juin. (*V. Annexe D*, pag. 12.)

Le commissaire hollandais répondit que ses instructions ne lui permettaient d'admettre de digue qu'à une distance égale à celle du fort Lillo au fort belge de Lacroix, et qu'il était sans mission pour traiter de l'assèchement des polders de la rive gauche. Il fut en conséquence convenu que les diverses demandes du commissaire belge seraient soumises au gouvernement hollandais et qu'en attendant son avis, les conférences seraient suspendues.

A une seconde réunion, dans les premiers jours du mois d'août, le commissaire hollandais fit connaître que son gouvernement ne s'opposerait pas à ce que la digue fût placée à 1,500 mètres du fort Lillo, mais à condition :

1° Que le fort Lacroix serait abandonné comme ouvrage de fortification, et qu'il ne pourrait être rétabli sur la rive de l'Escaut à moins de 250 mètres en amont de sa position actuelle;

2° Qu'aucune fortification ne serait établie par les Belges autour de Lillo à une distance moindre que celle existant entre les forts Lillo et Lacroix, augmentée de 250 mètres;

3°. Que les fortifications qui existaient au fort Frédéric-Henri, seraient détruites sans pouvoir être rétablies entre ce fort et la frontière du Brabant septentrional sur les digues de l'Escaut.

En ce qui concerne la rive gauche du fleuve, le commissaire hollandais déclara que l'inondation défensive du fort Liefkenshoek pourrait être retirée dans l'intérieur de la première diguette, de manière à permettre l'assèchement du poldre de Sainte-Anne Kettenisse, pourvu que les fortifications qui existeraient sur les digues de l'Escaut, jusqu'à 3,000 mètres en amont de Liefkenshoek (distance mesurée le long des digues), et entre Liefkenshoek et la frontière, fussent détruites.

Ces diverses conditions sont exposées dans une note, datée du 5 août 1836. (*V. Annexe E*, pag. 13.)

Le commissaire belge dut nécessairement en référer au gouvernement. Les conditions mises par la Hollande à l'établissement de la digue à 1,500 mètres, soulevaient une double question de dignité nationale et de défense militaire, que je dois me borner à indiquer; le conseil des ministres n'a point hésité à déclarer qu'il ne pouvait consentir à la destruction du fort Lacroix.

La contre-proposition du commissaire hollandais, du 5 août, fut donc écartée.

Il ne restait plus d'autre alternative que d'abandonner la négociation, ou d'adopter pour base de l'arrangement, que la distance de la digue serait égale à celle du fort de Lillo à celui de Lacroix.

Le ministère crut qu'il était préférable de poursuivre la négociation, d'autant plus que l'arrangement à intervenir ne pouvait être obligatoire que dans un sens hypothétique; car, qu'on le remarque bien, en négociant, le gouvernement ne s'est pas engagé à faire nécessairement une digue; il s'engage seulement, s'il la fait, à ne la faire que de telle et telle manière.

Les conférences ont donc été reprises; le 19 janvier les deux commissions ont signé, à Merxem, une convention relative, tant à l'endiguement du poldre de Lillo, qu'au resserrement de l'inondation de Liefkenshoek. (*V. Annexe H*, pag. 20.)

Ces deux arrangements, bien que renfermés dans le même acte, ne sont pas une condition l'un de l'autre.

L'un pourrait s'exécuter avant l'autre, et même sans l'autre.

Sous l'un et l'autre rapport, la convention n'est qu'un règlement pour les travaux; si les travaux ne se font pas, ce règlement sera comme non avenu. La convention peut donc être ratifiée, sans que cette ratification entraîne l'obligation absolue de faire.

Les dispositions de la convention n'exigent pas d'explications particulières elles sont conformes à ce qui se pratique dans tous les cas d'armistice prolongé, c'est-à-dire dans cette situation intermédiaire, qui n'est ni la paix ni la guerre.

La construction de la digue devenue l'objet de la convention, a été évaluée dès le mois d'avril 1836; d'après le devis de l'ingénieur chargé du service général des poldres, les dépenses s'élevaient à fr. 2,005,000; d'après

le devis de l'inspecteur général, cette évaluation pourrait être réduite à fr. 1,730,000.

Ce n'est pas qu'il y ait des exagérations dans le premier devis, mais l'inspecteur général, tout en maintenant les bases principales, diminue d'un mètre l'épaisseur de la digue (7 au lieu de 8), rend les talus des pakberms plus raides, ce qui lui permet de réduire la longueur des matelats de fondation et celle des avant-radiers, enfin n'établit qu'une écluse d'évacuation, au lieu de deux; de ces modifications résulte la notable différence de 275,000 francs. (*Voir ces deux devis, Annexe F, pag. 14-19.*)

Les frais de rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek ne sont compris ni dans l'un ni dans l'autre devis; autant qu'on peut aujourd'hui calculer cette dépense, elle ne dépassera pas 50,000 fr. (*V. Annexe G, lettre de M. l'inspecteur général, du 4 février pag. 19-20.*)

Il est à remarquer que, lorsque le fort de Lillo sera évacué, une digue intérieure plus rapprochée deviendra nécessaire pour amener l'assèchement du reste du poldre et pour rendre possible la fermeture de la coupure de l'Escaut. Cette deuxième digue, placée à 1,200 ou 1,500 mètres entre le fort et la digue à construire aujourd'hui, coûtera environ fr. 700,000. C'est là sans doute une éventualité éloignée, puisqu'elle suppose la paix définitive, mais encore faut-il la signaler à votre attention.

L'endiguement proposé par l'inspecteur général, en 1833, était évidemment le plus avantageux; il ramenait l'inondation dans une enceinte tellement circonscrite, que l'on pouvait, sans dépense excessive, donner aux digues les dimensions convenables, pour mettre le poldre de Lillo et le pays environnant à l'abri de tout danger d'inondation; il donnait, dès à présent, le moyen d'assécher la presque totalité du poldre et dispensait de tous travaux ultérieurs. Il ne devait coûter que fr. 1,400,000, tout en assurant une économie annuelle de fr. 100,000, sur les dépenses d'entretien.

La digue que nous pouvons établir aujourd'hui, en vertu de la convention du 19 janvier, n'offre pas, il s'en faut, les mêmes avantages; elle partira de la digue d'Ordam et se rattachera à celle de Beerendrecht au Fort-Bleu, en traversant le terrain inondé sur une longueur de 4,300 mètres; elle ne procurera l'assèchement que de 1,240 hectares et coûtera au moins fr. 1,730,00; il y aura donc une dépense en plus de fr. 330,000, en même temps que les 490 hectares, dont le premier projet permettait l'assèchement, resteront inondés.

L'économie sur les entretiens ne sera plus que de fr. 50,000 par an, et l'on sera plus tard dans la nécessité de construire une seconde digue plus rapprochée du fort, tant pour resserrer l'inondation, que pour obtenir les moyens de reconstruire les écluses de l'Escaut.

Les digues qui limitent aujourd'hui l'inondation, ont coûté 1,174,478 fr., en moins de 6 années. Cette dépense paraîtra exorbitante, si l'on considère qu'elle n'a servi qu'à empêcher les choses de s'empirer, en d'autres termes, qu'elle a arrêté les progrès de l'inondation, sans remédier à l'inondation même. (*V. Annexe B, pag. 10.*)

A cette somme doit être ajouté, comme dépense tombant à la charge de l'État, le montant des secours accordés aux victimes de l'inondation, environ fr. 186,000, indépendamment d'une somme de fr. 51,000 provenant des collectes et dons patriotiques et de la quote-part à allouer sur le budget de 1836. (*Voir ci-joint le tableau des secours, Annexe A, pag. 9.*)

L'exécution de la convention du 19 janvier étant facultative de notre part, et en admettant la possibilité de remettre en discussion la proposition faite par le commissaire hollandais, le 5 août 1836, il y aurait à choisir entre les trois partis suivants :

1° Construire la digue intérieure à 2,300 mètres du fort, aux conditions déterminées par la convention du 19 janvier 1837;

2° Construire la digue intérieure à 1,500 mètres du fort, aux conditions proposées dans la note du 5 août 1836;

3° Rester dans le *status quo*, en mettant le gouvernement à même d'entretenir et de renforcer convenablement l'endigement actuel, et en accordant les secours convenables aux habitants expulsés et aux propriétaires dépossédés par l'inondation.

Les détails dans lesquels je suis entré et les pièces annexées à ce rapport, vous mettent à même d'apprécier chacune de ces hypothèses.

Il s'agissait de remplir les quatre objets suivants :

1° Garantir contre toute inondation les poldres circonvoisins du polder inondé de Lillo;

2° Réduire l'entretien annuel de l'endigement;

3° Assécher le polder de Lillo, en réintégrant les habitants dans leurs demeures et les propriétaires dans leurs biens;

4° Rendre au trésor public les revenus de l'impôt foncier, et diminuer la part des secours qu'il fournit aux victimes.

Jusqu'à quel point, dans chacune des trois hypothèses sus-indiquées, ces quatre objets sont-ils remplis?

### PREMIÈRE HYPOTHÈSE.

*Construction de la digue déterminée par la convention du 19 janvier 1837.*

1° Cette digue, bien qu'elle ne soit pas indispensable pour garantir les poldres inférieurs (*V. le rapport de l'inspecteur-général du 31 janvier, Annexe H pag. 22-23*), donnerait néanmoins une sécurité plus grande, une sécurité absolue;

2° L'entretien annuel de cette digue coûtera 50,000 francs, c'est-à-dire 100,000 fr. de moins que l'endigement actuel;

3° Le polder ne sera asséché que sur deux tiers environ de son étendue;

4° Le trésor ne recouvrera qu'une partie de l'impôt foncier; et, la réparation étant incomplète, des secours seront toujours nécessaires.

Ainsi les deux premiers objets seront pleinement atteints.

Les deux derniers ne le seront qu'imparfaitement.

La question d'humanité, la question de sentiment demeure sans solution ; l'emplacement des deux hameaux et de la plupart des fermes reste submergé ; les uns continuent à être privés de leurs propriétés ; tous à peu près de leurs habitations.

### DEUXIÈME HYPOTHÈSE.

*Construction d'une digue aux conditions proposées par la note du 5 août 1836.*

1° Cette digue construite à 1,500 mètres du fort de Lillo offrirait aux poldres inférieurs toutes les garanties désirables ;

2° L'entretien de cette digue coûterait annuellement moins de 50,000 fr. ; cette digue serait d'ailleurs définitive ;

3° Le polder serait en majeure partie asséché ; le hameau du *Chemin de la Croix* et la plupart des fermes seraient mis à découvert ;

4° Le trésor recouvrerait, en majeure partie, l'impôt foncier, et serait libéré de toute obligation envers les victimes, autres que les habitants du *Vieux-Lillo*, et les propriétaires des 200 hectares qui resteraient submergés.

La deuxième hypothèse remplirait donc presque complètement les quatre objets que nous avons en vue, mais ce parti est subordonné à des conditions de dignité nationale et de défense militaire, dont personne ne peut se dissimuler la gravité.

### TROISIÈME HYPOTHÈSE.

*Maintien du status quo avec les dédommagements convenables.*

1° L'endigement actuel, pour offrir les garanties suffisantes aux poldres inférieurs, aurait besoin d'être convenablement entretenu et renforcé, ce qui exigerait au moins une dépense annuelle de 150,000 fr. ;

2° L'entretien de l'endigement actuel, exigeant 150,000 fr. excéderait de 100,000 fr. ce que coûterait l'entretien de la digue nouvelle, dans l'un et l'autre des cas précédents ;

3° et 4° Le polder restant submergé, le trésor public continuera non seulement à perdre l'impôt foncier, mais à secourir les victimes ; il faudra obtenir des habitants qu'ils s'établissent ailleurs, et peut-être dédommager les propriétaires en achetant la partie du polder que l'on pourrait dessécher d'après la convention du 19 janvier et dont le prix d'achat n'excéderait guère les frais de la digue à construire.

Ramenant l'exécution de la convention au vote du budget, il y aura lieu, indépendamment des secours réclamés par les victimes, d'opter entre les deux allocations suivantes :

<i>Rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek.</i>	. . . . .	fr.	50,000 00
<i>Construction de la digue intérieure de Lillo.</i>	. . . . .	»	1,700,000 00
<i>Entretien annuel de cette digue.</i>	. . . . .	»	50,000 00
			<hr/>
Total.	. . . . .	»	1,800.000 00

Ou bien :

<i>Rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek.</i>	. . . . .	fr.	50,000 00
<i>Entretien et renforcement de l'endiguement actuel de Lillo.</i>	»		150,000 00
			<hr/>
Total.	. . . . .	»	200,000 00

Dans ce cas, l'exécution de la partie de la convention concernant la construction de la nouvelle digue intérieure, serait ajournée; les dispositions relatives au rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek recevraient seules une exécution immédiate.

Je n'ai pas voulu vous soumettre des conclusions absolues; tout en vous présentant la convention du 19 janvier, j'ai cru convenable de vous exposer les avantages et les inconvénients des divers partis que nous pouvons prendre. En me renfermant dans des conclusions absolues, j'aurais été, involontairement sans doute, amené à vous cacher plusieurs côtés de la question. J'ai voulu vous présenter un rapport impartial et complet.

Messieurs, je vous ai décrit une situation affligeante; je vous apporte un remède à bien des égards insuffisant, et dont il était de mon devoir de vous dire l'insuffisance. Cette situation, vous la mettez en rapport avec l'ensemble des choses; rattachée au grand résultat politique et national de la convention du 21 mai, elle n'est pas sans compensation; quelque parti que vous preniez, vous aurez à rechercher jusqu'à quel point le pays a un devoir à remplir envers ceux qui, sur des points isolés, sont victimes.

*Le Ministre des travaux publics,*

**NOTHOMB.**

## Annexe A.

*Récapitulation des états indiquant les personnes qui se trouvent dans une situation malheureuse, par suite de l'inondation du poldre de Lillo.*

COMMUNES.	NOMBRE		ÉVALUATION DES PERTES.	SOMMES DISTRIBUÉES		OBSERVATIONS.
	De ménages.	D'indivi- dus qui les com- posent.		A titre de secours.	Sur le produit des collectes.	
Lillo. { Deux hameaux inondés et trente- deux fermes.	208	863	1,706,877 00	93,179 49	22,103 43	<p>Cette évaluation comprend tout le mobilier, elle paraît en général exagérée, particulièrement dans la commune de Stabroeck.</p> <p>Il y a évidemment erreur dans l'indication du nombre d'individus appartenant à Beerendrecht, attendu que la population entière de la commune ne s'élève qu'à 1,561 âmes.</p> <p>La colonne où sont indiqués les secours, ne comprend pas la somme qui vient d'être distribuée sur le budget de 1836.</p>
Beerendrecht . . . . .	382	1,870	691,365 31	32,475 49	9,302 00	
Santvliet . . . . .	249	1,164	582,252 81	22,027 17	6,785 39	
Stabroeck . . . . .	188	922	1,238,881 43	38,344 30	13,000 00	
	1,027	4,819	4,219,376 55	186,026 45	51,190 82	

Dressé d'après les renseignements fournis par les autorités locales.  
Anvers, le 26 février 1836.

## RENSEIGNEMENTS A JOINDRE AU TABLEAU PRÉCÉDENT.

*Extrait d'un rapport du gouverneur de la province d'Anvers, du 26 février 1836.*

Le territoire de Lillo est entièrement submergé; tous ses habitants, à l'exception de ceux qui résident dans le fort et de quelques familles qui demeurent encore sur la butte du vieux Lillo, ont dû, au nombre de 863, chercher un asile dans les communes voisines, ou dans l'assemblage de baraques appelé le village de Paille.

Santvliet est entièrement préservé de l'inondation, depuis la construction de la digue sur le chemin dit *Zicaenenweg*. Les habitants n'ont quitté leurs foyers que momentanément.

Beerendrecht a encore une partie de son territoire sous les eaux, deux fermes et deux petites maisons sont détruites; les personnes qui les occupaient ont trouvé à se loger dans le village.

Le territoire de Stabroeck n'est aussi inondé qu'en partie. L'autorité locale ne dit pas s'il est des habitants qui ont dû quitter leurs maisons. Je ne le pense pas, attendu que plusieurs fermes qui se trouvent au milieu de l'inondation ont été entourées d'une digue qui permet d'y rester.

Au mois d'octobre 1834, Santvliet et Beerendrecht ont été de nouveau submergés, mais les eaux n'y ont séjourné que fort peu de temps; toutefois cette circonstance a exercé une fâcheuse influence sur le produit de la récolte de 1835.

J'ai consulté les administrations locales et plusieurs personnes très influentes, sur la question de savoir, si parmi les familles qui souffrent le plus de ces désastres, il en est qui consentiraient à aller se fixer dans d'autres parties du pays; toutes ont affirmé que ce serait vainement qu'on chercherait à les y déterminer. La raison en est fort simple: à l'exception d'une cinquantaine de grands cultivateurs, la population de Lillo et des parties inondées des autres communes, se compose d'ouvriers qui, avant ces désastres, n'avaient d'autres ressources que le salaire de leur travail journalier.

Depuis, l'ouvrage ne leur a point manqué, la construction des nouvelles digues et leur entretien continuel leur ont offert des moyens d'occupation qu'ils n'auraient pas trouvés ailleurs, où ils auraient aussi moins gagné.

Les subsides donnés aux établissements de charité les ont mis à même de soulager les familles, qui dans leur sein ne comptent point d'ouvriers, et quoique je ne puisse dissimuler que la position de beaucoup de familles est pénible, ce serait cependant parler contre la vérité, si je ne cherchais point à détruire l'exagération des réclamations qui se sont élevées et des articles que les journaux ont publiés.

Le montant des pertes n'a pas été constaté d'une manière régulière, et il sera difficile d'y parvenir, tous sont intéressés à le grossir, et il ne serait même pas prudent de s'en rapporter avec trop de confiance aux autorités locales, dont la plupart des membres plaideraient leur propre cause.

Aux pertes éprouvées au moment de l'immersion, on ajoute successivement le montant du revenu dont on se prétend privé, et c'est ainsi que le total des évaluations va croissant d'année en année.

## Annexe B.

*Dépenses faites au polder de Lillo depuis 1831.*

Exhaussement de la digue d'Ordam. . . . .	fr.	46,984	12
Réparation de la même digue, par suite des tempêtes des 4, 13 et 20 novembre 1831. . . . .	»	15,991	14
Exhaussement et renforcement de la digue d'Ettenhoven. . . . .	»	8,888	88
Réparation de la même digue, par suite des tempêtes des 4, 13 et 20 novembre 1831. . . . .	»	1,023	34
Exhaussement et renforcement de la digue de Stabroeck. . . . .	»	75,978	83
Exhaussement de la vieille digue de Beerendrecht. . . . .	»	14,814	81
Exhaussement et renforcement de la digue de Zwaenenweg. . . . .	»	35,467	97
Construction, réparation et renforcement de la diguette du Kluysdyk . . . . .	»	8,107	53
Renforcement et entretien des digues élevées autour du poldre de Lillo. . . . .	»	94,300	48
Ouvrages destinés à changer le régime d'écoulement du poldre de Lillo. . . . .	»	26,645	20
Réparation de la digue de mer entre la coupure et le Kruysschans ( fort Lacroix ). . . . .	»	65,608	46
Réparation et entretien jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 1833 des endiguements du poldre de Lillo. . . . .	»	38,571	59
Exhaussement, renforcement et entretien jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 1833 des mêmes endiguements. . . . .	»	66,300	00
Exhaussement et renforcement de la digue de Stabroeck depuis Ettenhoven jusqu'à Beerendrecht. . . . .	»	20,000	00
Réparations des dégâts causés par les tempêtes des 31 août et 1 <sup>er</sup> septembre 1833, aux digues qui entourent l'inondation du poldre de Lillo. . . . .	»	80,000	00
Dégâts causés par la marée extraordinaire du 29 janvier 1834. . . . .	»	71,500	00
Travaux à exécuter à la digue de l'Escaut depuis le fort Lacroix jusqu'à l'extrémité du terrain neutre vers le fort Lillo et depuis le Blauwgaren jusqu'à l'écluse de Frédéric. . . . .	»	42,000	00
Renforcement et exhaussement des digues d'Ordam et d'Ettenhoven. . . . .	»	140,000	00
Travaux aux digues de Stabroeck, Beerendrecht et Zwaenenweg. . . . .	»	73,000	00
Travaux de renforcement d'entretien et extraordinaires aux digues de Lillo, Ordam, Ettenhoven, Stabroeck, Beerendrecht, Zwaenenweg et Blauwgaren. . . . .	»	178,000	00
Entretien des endiguements. . . . .	»	36,000	00
Indemnités pour terrains empris ou fouillés. . . . .	»	35,296	24
Total. . . . .	fr.	1,174,478	59

## Annexe C.

### *Premières propositions de l'inspecteur général.*

Bruxelles, le 13 juin 1833.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Aussi longtemps que la reprise des hostilités sembla prochaine, il fut impossible d'avoir égard aux réclamations des victimes des inondations sur la rive droite de l'Escaut, et on dut se borner à défendre les communes limitrophes contre l'envahissement des eaux ; aujourd'hui que le traité du 21 mai admet un armistice indéfini, l'humanité et la justice prescrivent de profiter de son existence, pour faire cesser, autant qu'il est au pouvoir du gouvernement, les malheurs et les calamités qui pèsent depuis deux ans sur une partie des habitants de la province d'Anvers, en arrachant aux eaux les polders submergés par la rupture de la digue de Lillo.

Le barrage de cette rupture et le rétablissement de la digue, telle qu'elle existait avant 1831, ne sera praticable qu'après l'évacuation de Lillo par les Hollandais, attendu que ce barrage devra se rattacher au glacis du fort, dont il fera partie, et que d'ailleurs la manœuvre des eaux exige que l'on puisse faire usage des écluses qui en dépendent. Mais j'ai reconnu la possibilité de remplacer avec avantage cette construction par une digue à établir extérieurement au rayon de défense du fort.

Cette digue, qui aurait un développement de 3.000 mètres, coûterait 1,400,000 fr. ; elle permettrait l'assèchement et la remise en culture de 1,800 hectares de polder, d'un revenu annuel de 200,000 fr., et diminuerait de 100,000 fr. les dépenses annuelles d'entretien des endiguements exécutés, de sorte que l'on peut admettre, qu'en moins de 5 années, la dépense totale serait acquise, et qu'une population nombreuse, livrée aujourd'hui à une profonde misère, pourrait récupérer ses pertes et retrouver son ancienne aisance. 200 hectares environ resteraient inondés ; mais il est à observer que leur assèchement serait de peu d'utilité, parce que aboutissant à la rupture, des criques profondes sillonnent leur surface, qui en général est couverte de sable sur plus de 1 mètre de hauteur : six années suffiraient pour en faire un excellent schoore ; ainsi, loin de considérer cette surface comme abandonnée, la digue proposée peut seule la rendre à la culture et permettre l'envasement et l'exhaussement du sol.

Je vous prierais de remarquer, 1° que depuis un siècle ce polder a été mis quatre fois sous eau par mesure de défense militaire ; 2° que par la construction de la digue projetée, nul motif plausible ne peut occasionner à l'avenir un pareil malheur, puisque l'inondation pourra être tendue sur toute la surface comprise entre le fort et la digue, c'est-à-dire sur une largeur de 1,200 mètres.

Quoique la saison soit avancée, il y a encore possibilité de terminer ce travail avant le 1<sup>er</sup> octobre, en employant de 4 à 5,000 ouvriers, si les conventions à intervenir entre les autorités belges et hollandaises permettent, avant le 15 juillet prochain, 1° la construction au delà du rayon de défense, de la digue projetée, 2° le passage continu par la rupture, pendant la construction, des embarcations employées aux transports de terres et matériaux d'exécution.

La digue pourrait être déclarée neutre sous le rapport militaire ; on pourrait même stipuler qu'en cas de reprise d'hostilités, le rayon neutre serait porté à 2,000 mètres, et enfin, si on l'exige, que la digue sera considérée comme une dépendance du fort.

Ces stipulations n'auraient d'autre conséquence onéreuse pour nous, que d'admettre en droit ce que des obstacles actuels créés par l'inondation nous obligent à admettre de fait.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de me faire connaître si vous approuvez en principe les propositions indiquées au plan ci-joint, et les clauses que j'ai énumérées, afin que dans l'affirmative, je puisse vous adresser les devis, cahier des charges et détails nécessaires à la mise en adjudication de ces travaux.

Il serait dans tous les cas utile que je fusse autorisé à entrer en relation avec le commandant des forts Lillo et Liefkenshoek, pour convenir avec lui des mesures à employer, non seulement dans l'intention de mettre à exécution les ouvrages dont le présent rapport fait mention, mais encore dans le but de régler celles relatives aux travaux d'entretien ordinaire des digues qui enveloppent l'inondation.

*L'inspecteur général,*

TEICHMANN.

---

## Annexe D.

*Note rédigée par le commissaire belge, par suite de la résolution prise en séance du 13 juin 1836, et remise par lui à M. le commissaire néerlandais, à la séance du 14 du même mois.*

Le commissaire belge demande :

1° Que la digue à construire pour l'assèchement du poldre de Lillo puisse être établie à 1,500 aunes du fort de ce nom, afin que les restes du village de Cruisweg et ses dépendances soient compris dans les terrains endigués, et que la surface de terre rendue à la culture soit augmentée ;

2° Que la circulation à travers la coupure de Lillo et la flotille, soit permise de jour et de nuit aux embarcations transportant les matériaux, fascines, piquets, clayons, terre de shoorres, pierres, etc. ;

3° Que ces embarcations puissent séjourner dans l'intérieur du poldre pour y déposer leur chargement aux heures de marées ;

4° Que les travailleurs à la brouette puissent prendre à basse mer, de jour et de nuit, les terres nécessaires à l'endiguement, jusqu'à une distance de 800 aunes du fort ;

5° Que les formalités à observer par les bateliers soient déterminées d'une manière claire et précise, afin qu'ils soient sûrs, qu'en s'y conformant, il ne sera mis aucun obstacle au mouvement de leurs embarcations ;

6° Que des pouvoirs soient donnés à M. le commissaire néerlandais, afin de convenir des mesures à prendre et des travaux à exécuter pour restreindre l'inondation du fort Liefkenshoek dans la diguette qui l'enveloppe, et de parvenir à assécher les poldres de Ketenisse et du Doel.

Anvers, le 14 juin 1836.

*Signé,* TEICHMANN.

## Annexe E.

*Note remise par le commissaire néerlandais en réponse à celle de M. le commissaire belge, en date du 14 juin 1836.*

1° La distance de la diguë à construire ne pourra être moindre que celle qui sépare le fort de Kruisschans du fort Lillo, à moins que le gouvernement belge ne consente :

(a) A démolir le fort de Kruisschans et à n'établir de fortification en amont de celui-ci, sur la digue de l'Escaut, qu'à une distance de 250 mètres au moins;

(b) A ne construire aucune fortification dans un rayon égal à la distance qui sépare le fort Lillo du fort de Kruisschans, augmentée des deux cent-cinquante aunes précitées;

(c) A démolir le fort Frédéric-Henri;

(d) A n'établir aucune fortification sur les digues de l'Escaut en aval de ce point jusqu'au territoire du Brabant septentrional.

Dans l'hypothèse où les conditions ci-dessus seraient acceptées, la digue pourrait être construite à quinze cents aunes du fort Lillo.

La démolition du fort de Kruisschans devait précéder la mise à l'œuvre pour la construction de la digue.

2° et 3° Les embarcations pourront passer dans la coupure de Lillo après le coucher et avant le lever du soleil.

Elles seront munies d'une lanterne allumée. Elles devront se placer en arrière d'une ligne de jalons qui sera établie à 500 aunes du fort et qui sera éclairée pendant la nuit.

Quant à la navigation dans l'Escaut et à l'acostage aux abords du fort, la marine n'ayant pas encore reçu d'instructions, devra être ultérieurement consultée sur les mesures à arrêter;

4° Les terres pourront être prises dans le poldre à une distance de 1130 aunes à compter de la contrescarpe de l'avant-fossé du fort Lillo.

5° Il est satisfait au vœu de cet article sur les articles 2 et 3 ci-dessus.

6° L'inondation du fort de Liefkenshoek pourra être restreinte, pourvu que les fortifications qui se trouveraient le long de la digue de l'Escaut, en amont de Liefkenshoek jusqu'à une distance de trois mille aunes, mesurée le long de la digue, et en aval jusqu'à la frontière de la Flandre zélandaise, soient démolies;

En outre :

Une communication devrait être permise aux militaires entre le fort Lillo et le territoire néerlandais vers Ossendrecht, le long des digues de l'Escaut.

Le courrier des dépêches aurait la même faculté.

Les mesures réglementaires pour cette circulation seraient ultérieurement arrêtées de commun accord.

Capelle, le 5 août 1836.

*Signé, VANDERWYCK.*

## Annexe F.

*Construction d'une digue intérieure pour dessécher le poldre de Lillo.*

## PREMIER DEVIS.

*Détail estimatif des travaux à exécuter pour la construction d'une digue intérieure dans le poldre de Lillo et d'une écluse d'évacuation.*

## DIGUE INTÉRIEURE.

*Première partie.*

A fonder de 0<sup>m</sup>,60 à 0<sup>m</sup>,80 en contre bas de la basse mer dans le poldre, ou à 2<sup>m</sup>,50 sous la haute marée ordinaire.

*Détail pour un mètre courant.*

Platte forme construite sur place pour avant et arrière radier, lestage compris,		
Longueur . . .	36 <sup>m</sup> ,00	} 25 <sup>m</sup> ,20 à 10-00 fr. 252-00 fr.
Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,70	
Enrochement en avant des plattes formes,		
Longueur . . .	10 <sup>m</sup> ,00	} 5 <sup>m</sup> ,00 à 6-00 fr. 30-00 fr.
Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,50	
Pakberm comprenant les fascinages, terre glaise et pierres sur les extrémités,		
Longueur moyenne	12 <sup>m</sup> ,00	} 28 <sup>m</sup> ,80 à 4-50 fr. 129-60 fr.
Hauteur . . .	2 <sup>m</sup> ,40	
Terre glaise provenant des schoores du Doel, Oordam et Wydvliet, achat compris.		
Entre plattes formes,	Longueur . . .	} 8 <sup>m</sup> ,00
	Hauteur . . .	
Entre pakberm,	Longueur moyenne	} 37 <sup>m</sup> ,20
	Hauteur . . .	
Couronnement,	Longueur moyenne	} 47 <sup>m</sup> ,50
	Hauteur . . .	
	Cube . . .	92 <sup>m</sup> ,70 à 2-90 fr. 268-83 fr.
Gazonnement provenant des schoores,		
Hauteur . . .	12 <sup>m</sup> ,00	} 12 <sup>m</sup> ,00 à 0-55 fr. 6-60 fr.
Largeur . . .	1 <sup>m</sup> ,00	
Revêtement en fascinages et pierres,		
Hauteur . . .	9 <sup>m</sup> ,00	} 9 <sup>m</sup> ,00 à 3-50 fr. 31-50 fr.
Largeur . . .	1 <sup>m</sup> ,00	
Travaux de conservation et de défense . . . . .		31-47 fr.
Prix du mètre courant . . . . .		<u>740-00 fr.</u>

*Deuxième partie.*

A fonder à 0<sup>m</sup>,30 en contrebas du sol dégagé au préalable de la vase qui le recouvre, ou à 1<sup>m</sup>,70 en contrebas de la marée ordinaire.

*Détail pour un mètre courant.*

Enlèvement de la vase,				
	Longueur . . .	38 <sup>m</sup> ,00	} 9 <sup>m</sup> ,50 à 0-50 fr. 4-75 fr.	
	Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,25		
Radier de fondation en fascinages,				
	Longueur . . .	16 <sup>m</sup> ,00	} 4 <sup>m</sup> ,80 à 4-50 fr. 21-60 fr.	
	Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,30		
A vant et arrière radier,				
	Longueur . . .	9 <sup>m</sup> ,00	} 2 <sup>m</sup> ,70 à 6-50 fr. 17-55 fr.	
	Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,30		
Pakberm,				
	Longueur . . .	10 <sup>m</sup> ,00	} 14 <sup>m</sup> ,00 à 4-50 fr. 63-00 fr.	
	Hauteur . . .	1 <sup>m</sup> ,40		
Terre glaise provenant des schoores du Doel et d'Oordam, achat compris.				
Entre les radiers,	{	Longueur . . .	13 <sup>m</sup> ,00	} 3 <sup>m</sup> ,90
		Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,30	
Entre pakberm,	{	Longueur . . .	16 <sup>m</sup> ,50	} 11 <sup>m</sup> ,55
		Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,70	
		Cube . . .	15 <sup>m</sup> ,45	à 2-90 fr. 44-80 fr.

*Corps de la digue au-dessus des marées.*

Terre à prendre en avant de la digue pendant les basses marées,				
	Long <sup>r</sup>	12 <sup>m</sup> ,50	} 47 <sup>m</sup> ,50 à 1-50 fr. 71-25 fr.	
	Haut <sup>r</sup>	3 <sup>m</sup> ,80		
Entre pakberm,	{	Long <sup>r</sup>	16 <sup>m</sup> ,50	} 11 <sup>m</sup> ,55 à 1-50 fr. 17-32 fr.
		Haut <sup>r</sup>	0 <sup>m</sup> ,70	
Gazonnement provenant des schoores,				
	Long <sup>r</sup>	12 <sup>m</sup> ,00	} 12 <sup>m</sup> ,00 à 0-55 fr. 6-60 fr.	
	Larg <sup>r</sup>	1 <sup>m</sup> ,00		
Revêtement en fascinages et pierres,				
	Long <sup>r</sup>	9 <sup>m</sup> ,00	} 9 <sup>m</sup> ,00 à 3-50 fr. 31-50 fr.	
	Haut <sup>r</sup>	1 <sup>m</sup> ,00		
Travaux de conservation, de défense, etc. . . .				11-63 fr.
Prix du mètre courant . . . . .				290-00 fr.

*Première partie.*

Longueur 1,067<sup>m</sup>,00 à 740-00 fr. . . . . 789,580-00 fr.

*Deuxième partie.*

Longueur 3,238<sup>m</sup>,00 à 290-00 fr. . . . . 939,020-00 fr.

*Criques et fossés.*

Baerdwerk pour fermeture des extrémités,

Longueur . . . 10<sup>m</sup>,00 }  
 Section moyenne 8<sup>m</sup>,00 } 80<sup>m</sup>,00 à 10-00 fr. 800-00 fr.

A reporter. . . . 800-00 fr. 1,728,600-00 fr.

	Report. . . . .	800-00 fr.	1,728,600-00 fr.
Remblai avec terre glaise des schoores,			
Longueur . . . . .	60 <sup>m</sup> ,00	} 480 <sup>m</sup> .00 à 2-90 fr.	1,392-00 fr.
Section moyenne . . . . .	8 <sup>m</sup> ,00		
Renforcements, rechargements partiels . . . . .		208-00 fr.	
Prix pour une crique . . . . .		2,400-00 fr.	} 33,600-00 fr.
Pour treize semblables . . . . .		31,200-00 fr.	
Dépenses extraordinaires et imprévues . . . . .			17,800-00 fr.
Total pour la digue intérieure. . . . .			<u>1,780,000-00 fr.</u>

*Deux écluses d'évacuation.*

80 <sup>m</sup> courant de batardeaux à 150-00 fr. . . . .	fr.	12,000-00
28,000 <sup>m</sup> de terrassements à 0-56 fr. . . . .	"	15,680-00
740 <sup>m</sup> cubes de charpente pour fondation à 50-00 fr. . . . .	"	37,000-00
564 <sup>m</sup> pilots à battre à 18-00 fr. l'un . . . . .	"	10,152-00
332 <sup>m</sup> courant de palplanches à 8-00 fr. . . . .	"	2,656-00
1,152 <sup>m</sup> cubes de maçonnerie en briques de Rupelmonde à 28-00 fr. . . . .	"	32,256-00
112 <sup>m</sup> Id. en pierres des Écaussines à 150-00 fr. . . . .	"	16,800-00
236 <sup>m</sup> Id. en pierres de Tournay à 75-00 fr. . . . .	"	17,700-00
32 <sup>m</sup> Id. de bois de chêne de sujétion à 150-00 fr. . . . .	"	4,800-00
3,400 kilogr. de fer de sujétion à 1-20 fr. . . . .	"	4,080-00
180 journées d'épuisement à 18-00 fr. . . . .	"	3,240-00

*Canaux d'écoulement.*

Longueur. . . . .	5,400 <sup>m</sup> ,00	} 43,200 <sup>m</sup> à 0-50 fr. . . . .	" 21,600-00
Section moyenne . . . . .	8 <sup>m</sup> ,00		
Dépenses extraordinaires et imprévues . . . . .			" 12,036-00
Total pour l'écluse d'évacuation . . . . .			<u><u>190,000 00</u></u>

## RÉCAPITULATION.

Digue intérieure . . . . .	fr.	1,780,000-00
Écluses d'évacuation . . . . .	"	190,000-00
Intérêts du capital engagé avant le premier à-compte . . . . .	"	35,000-00
Total général. . . . .	fr.	<u>2,005,000-00</u>

Le présent détail estimatif montant à deux millions cinq mille francs, dressé par l'ingénieur en service général soussigné.

Anvers, le 12 avril 1836.

MASEU

## DEUXIÈME DEVIS.

## DIGUE INTÉRIEURE.

*Première partie.*

A fonder à 0<sup>m</sup>,60 ou 0<sup>m</sup>,80 en contrebas de la basse mer dans le poldre, ou 2<sup>m</sup>.50 sous la haute mer ordinaire.

*Détail pour un mètre courant.*

Plate forme construite sur place pour avant et arrière radier, lestage compris.		
Longueur . . .	30 <sup>m</sup> ,00	} 21 <sup>m</sup> ,00 à 10-00 fr. 210-00 fr.
Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,70	
Enrochement en avant des plates formes.		
Longueur . . .	8 <sup>m</sup> ,00	} 4 <sup>m</sup> ,00 à 6-00 fr. 24-00 fr.
Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,50	
Pakberm, comprenant les fascinages, terre glaise et pierres.		
Longueur moyenne	10 <sup>m</sup> ,00	} 24 <sup>m</sup> ,00 à 4-50 fr. 108-00 fr.
Hauteur . . .	2 <sup>m</sup> ,40	
Terre glaise provenant des schoores du Doel et Oordam, achat compris.		
Entre plate forme,	Longueur . . .	} 7 <sup>m</sup> ,20
	Hauteur . . .	
Entre pakberm,	Longueur moyenne	} 33 <sup>m</sup> ,60
	Hauteur . . .	
Couronnement,	Longueur moyenne	} 43 <sup>m</sup> ,70
	Hauteur . . .	
		84 <sup>m</sup> ,50 à 2-90 fr. 245-15 fr.
Gazonnement provenant des schoores.		
Hauteur . . .	12 <sup>m</sup> ,00	} 12 <sup>m</sup> ,00 à 0-55 fr. 6-60 fr.
Largeur . . .	1 <sup>m</sup> ,00	
Revêtement en fascinages et pierres.		
Hauteur . . .	9 <sup>m</sup> ,00	} 9 <sup>m</sup> ,00 à 3-50 fr. 31-50 fr.
Largeur . . .	1 <sup>m</sup> ,00	
Travaux de conservation et de défense. . . . .		14-75 fr.
Prix du mètre courant. . . . .		640-00 fr.

*Deuxième partie.*

A fonder à 0<sup>m</sup>,30 en contrebas du sol dégagé au préalable de la vase, ou à 1<sup>m</sup>,70 en contrebas de la marée ordinaire.

*Détail pour un mètre courant.*

Enlèvement de la vase.		
Longueur . . .	38 <sup>m</sup> ,00	} 9 <sup>m</sup> ,50 à 0-50 fr. 4-75 fr.
Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,25	
Radier de fondation en fascinages.		
Longueur . . .	14 <sup>m</sup> ,00	} 4 <sup>m</sup> ,20 à 4-50 fr. 18-90 fr.
Hauteur . . .	0 <sup>m</sup> ,30	
A reporter. . . . .		23-65 fr.

Report. . . . . 23,65 fr.

Avant radier et arrière radier.

	Longueur . . . . .	8 <sup>m</sup> ,00	} 2 <sup>m</sup> ,40 à 6-50 fr.	15-60 fr.
	Hauteur . . . . .	0 <sup>m</sup> ,30		
Pakberm,	Longueur . . . . .	8 <sup>m</sup> ,00	} 11 <sup>m</sup> ,20 à 4-50 fr.	50-40 fr.
	Hauteur . . . . .	1 <sup>m</sup> ,40		

Terre glaise provenant des schoores du Doel et d'Oordam, achat compris.

Entre radier,	Longueur . . . . .	12 <sup>m</sup> ,00	} 3 <sup>m</sup> ,60	
	Hauteur . . . . .	0 <sup>m</sup> ,30		
Entre pakberm,	Longueur . . . . .	15 <sup>m</sup> ,50	} 10 <sup>m</sup> ,85	
	Hauteur . . . . .	0 <sup>m</sup> ,70		
			<hr/>	14 <sup>m</sup> ,45 à 2-90 fr. 41-90 fr.

*Corps de la digue au-dessus des marées.*

Terre à prendre en avant de la digue, à basse-mer.

	Long <sup>r</sup> 11 <sup>m</sup> ,50	} 43 <sup>m</sup> ,70 à 1-50 fr. . . . .	65-55 fr.
	Haut <sup>r</sup> 3 <sup>m</sup> ,80		
Entre pakberm	Long <sup>r</sup> 14 <sup>m</sup> ,00	} 9 <sup>m</sup> ,80 à 1-50 fr. . . . .	14-70 fr.
	Haut <sup>r</sup> 0 <sup>m</sup> ,70		

Gazonnement provenant des shoores.

	Long <sup>r</sup> 12 <sup>m</sup> ,00	} 12 <sup>m</sup> ,00 à 0-50 fr. . . . .	6-00 fr.
	Larg <sup>r</sup> 1 <sup>m</sup> ,00		

Revêtement en fascinages, sans pierres.

	Long <sup>r</sup> 9 <sup>m</sup> ,00	} 9 <sup>m</sup> ,00 à 2-00 fr. . . . .	18-00 fr.
	Haut <sup>r</sup> 1 <sup>m</sup> ,00		

Travaux de conservation et défense. . . . . 14-20 fr.

Prix du mètre courant. . . . . 250-00 fr.*Première partie.*Longueur 1,067<sup>m</sup>,00 à 640-00 fr. . . . . 682,880-00 fr.*Deuxième partie.*Longueur 3,238<sup>m</sup>,00 à 250-00 fr. . . . . 809,500-00 fr.*Criques et fossés.*

Baerdwerk pour fermeture des extrémités.

Longueur. . . . .	10 <sup>m</sup> ,00	} 80 <sup>m</sup> ,00 à 10-00 fr.	800-00 fr.
Section moyenne. . . . .	8 <sup>m</sup> ,00		

Remblai avec terre glaise.

Longueur. . . . .	60 <sup>m</sup> ,00	} 4 <sup>m</sup> ,80 à 2-90 fr.	1,392-00 fr.
Section moyenne. . . . .	8 <sup>m</sup> ,00		

Renforcement, rechargement. . . . . 208-00 fr.

Total pour une crique. . . . .	2,400-00 fr.	} 33,600-00 fr.
Pour 13 semblables. . . . .	31,200-00 fr.	

Dépenses imprévues. . . . . 24,020-00 fr.

Total pour la digue. . . . . 1,550,000-00 fr.

	Report. . . . .	fr. 1,550,000-00
Écluse d'évacuation remplaçant les deux écluses portées au détail estimatif de l'ingénieur Masui. . . . .		fr. 130,000-00
Creusement du chenal pour conduire les eaux de l'endroit où devait être placée l'une des écluses proposées par l'ingénieur Masui et supprimée par l'inspecteur-général, jusqu'à l'emplacement de celle que l'on conserve. . . . .	»	15,000-00
Intérêts des capitaux engagés dans l'entreprise jusqu'au paiement du 1 <sup>er</sup> à-compte. . . . .	»	35,000-00
	Total général. . . . .	fr. 1,730,000-00

Le présent détail estimatif, s'élevant à la somme de un million sept cent trente mille francs, dressé par l'inspecteur-général des ponts et chaussées soussigné.

Anvers, le 16 avril 1836.

TEICHMANN.

## Annexe G.

### *Rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek. — Dépenses.*

Bruxelles, le 4 février 1837.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 30 janvier dernier, n° 350-916<sup>a</sup>, relative aux travaux qu'il faudrait entreprendre pour resserrer l'inondation qui entoure le fort de Liefkenshoek, en exécution de la convention du 19 janvier.

Les ouvrages à construire consistent dans l'établissement d'une diguette en prolongement de celle qui existe en partie, afin de rattacher cette dernière à la digue de l'Escaut vers le Doel; ils auront pour objet de réduire l'inondation dans le polder du Doel à la même étendue que celle qui s'étendra vers le polder Sainte Anne-Ketenisse, tandis qu'à défaut de cette construction, le polder du Doel resterait complètement inondé, même après l'abaissement partiel des eaux.

Il est impossible d'indiquer le tracé de cet ouvrage avant l'assèchement du terrain actuellement couvert d'eau; on devra le déterminer eu égard aux localités, de façon à éviter les criques trop profondes; par suite, il est impossible aussi de fixer rigoureusement la somme à dépenser; néanmoins, je ne pense pas qu'elle puisse s'élever au-delà de cinquante mille francs.

Je crois devoir vous prier d'observer, que, si la convention du 19 janvier était ratifiée, nous obtiendrions, sans délai, du commandant des forts Lillo et Liefkenshoek, l'abaissement des eaux qui enveloppent ce dernier, en réciprocité des avantages que la convention donne à la garnison de Lillo, et qui se réduisent à des facilités de circulation sur les digues de l'Escaut jusqu'à Ossendrecht. De notre côté, les résultats seraient beaucoup plus précieux, puisque un territoire assez étendu serait débarrassé des eaux d'inondation avant le printemps, ce qui permettrait probablement de le rendre à la culture dès cette année: en outre, la mise à nu du terrain pendant l'hiver n'exposera point les populations environnantes à l'influence pernicieuse des miasmes que l'action de la température développerait plus tard. Il est même à craindre que, dans

l'intérêt sanitaire de la garnison de Liefkenshoek, le commandant du fort n'élève, au mois de mai, des objections qui seraient évidemment sans nul fondement aujourd'hui.

*L'inspecteur-général,*

TEICHMANN.

---

## Annexe H.

*Convention conclue entre les commissaires belge et néerlandais pour les mesures à prendre afin de parvenir à endiguer une partie du poldre Lillo, et à resserrer l'inondation qui entoure Liefkenshoek.*

ARTICLE PREMIER. La digue à construire autour du fort Lillo, sera éloignée de celui-ci d'une distance égale à celle qui sépare les forts Lillo et Lacroix, comptée de centre à centre, en sorte qu'en aucun point de son tracé, elle n'en soit plus rapprochée.

ART. 2. Lorsque les divers alignements de la digue auront été définitivement arrêtés sur le terrain, ils seront exactement rapportés sur le plan joint à la présente convention; le profil de la digue y sera aussi indiqué.

ART. 3. Il ne pourra être pris de terre pour la construction de la digue dans le poldre à moins de onze cent trente mètres du fort; en aucun cas, il ne pourra être formé des éminences entre la digue nouvelle et le fort.

ART. 4. Il ne pourra être pris de terre sur les schoores à une distance des forts Lillo et Liefkenshoek moindre que celle qui existe d'après les articles précédents, entre la nouvelle digue et le fort Lillo.

ART. 5. Les bateaux transportant la terre de schoore ne pourront, sous aucun prétexte, descendre dans l'Escaut plus bas que la limite de Zélande vers Saftingen; celle-ci sera indiquée avant de commencer la construction de la digue sur le terrain par des pieux et jalons munis la nuit de lanternes allumées.

ART. 6. Les bateaux naviguant vers le banc de Saftingen, ou en revenant, ne pourront stationner sur la rive droite plus haut que le fort Frédéric-Henri, ni, sur la rive gauche, plus haut que le village du Doel; ils ne pourront s'arrêter dans la rupture de Lillo, mais devront naviguer jusque dans l'intérieur du poldre.

ART. 7. Il sera établi dans le poldre de Lillo une ligne de jalons à 500 mètres du fort; aucun bateau ne pourra jeter l'ancre entre cette ligne et le fort; la ligne jalonnée sera éclairée la nuit. Cette ligne sera établie avant le commencement des travaux.

ART. 8. Depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, les bateaux devront être munis d'une lanterne allumée fixée au mât. Les bateaux des patrons qui contreviendraient aux dispositions des articles précédents, seront, sans avertissement préalable, coulés bas.

ART. 9. Les bateliers sont soumis à la police immédiate des commandants des forts Lillo et Liefkenshoek, ainsi qu'à celle du commandant de la flotille, qui pourra faire visiter leurs bateaux en tout temps.

ART. 10. Il est défendu aux bateliers de prendre à bord des armes ou des hommes armés, et ceux qui seraient pris en contravention seront arrêtés sur le champ.

ART. 11. Il ne pourra être construit aucune fortification sur ou contre la digue à construire.

ART. 12. Aucune troupe armée ne pourra être employée à la construction de la digue.

ART. 13. Le commandant du génie des forts Lillo et Liefkenshoek sera autorisé à visiter en tous temps les travaux. Il lui sera délivré un sauf-conduit à cet effet.

ART. 14. La diguette qui délimite la petite inondation de Liefkenshoek, sera abaissée jusqu'à deux mètres 90 centimètres, au-dessus du radier inférieur des batardeaux éclusés, situés au nord et au sud du fort. Il pourra être construit à travers le petit poldre du Doel, et dans l'intention d'assécher une partie de celui-ci, une diguette nouvelle rattachant la diguette actuelle à la digue de l'Escaut. Elle aura la même hauteur et les mêmes talus que la diguette dont il est fait mention ; son tracé sera ultérieurement déterminé.

ART. 15. Les fortifications qui existeraient sur les digues de l'Escaut, à une distance moindre que trois mille mètres en amont de Liefkenshoek (distance mesurée le long des digues), ou en aval du fort, jusqu'à la limite de la Zélande, seront détruites, sans qu'il en puisse être élevé de nouvelles.

ART. 16. Il ne pourra être fait des travaux de fortifications dans les polders asséchés de Ste-Anne-Keetenise et Doel ; dans le cas où l'inspection des lieux ferait connaître que des ouvrages de cette nature sont exécutés ou commencés, la grande inondation serait tendue de nouveau sans avertissement préalable.

ART. 17. Aucune digue ne pourra être élevée dans ces polders sans le consentement du gouvernement neerlandais ; la grande inondation serait, comme pour l'article précédent, tendue, dans le cas où pareils travaux seraient entrepris.

ART. 18. Aucune troupe armée ne pourra circuler à travers les polders asséchés.

ART. 19. Le commandant du génie des forts Lillo et Liefkenshoek, pourra, en tout temps et au moyen d'un sauf-conduit à lui délivrer, visiter les polders et digues dont il est fait mention aux articles précédents.

ART. 20. Il sera permis aux militaires neerlandais armés au nombre de cinq, et sans arme au nombre de dix, de circuler le long des digues de la rive droite de l'Escaut pour se rendre de Lillo à Ossendrecht, et réciproquement ; le courrier des dépêches pourra suivre aussi la même route.

Ainsi fait et arrêté par les commissaires soussignés, à Merxem, le 19 janvier 1837.

Signé, TEICHMANN. VANDERWYCK.

---

## Annexe I.

*A monsieur l'inspecteur-général des ponts et chaussées.*

Bruxelles, le 29 janvier 1837.

J'ai reçu votre lettre du 20 de ce mois accompagnant la convention signée la veille par vous avec le commissaire hollandais relativement à l'endiguement du poldre de Lillo et au resserrement de l'inondation de Liefkenshoek.

La Chambre attendant une communication sur cet objet, j'ai du faire de cette négociation et du résultat qu'elle a amené, l'examen le plus attentif.

Dans le cours de cet examen, il m'a semblé qu'un côté de la question n'était point encore complètement éclairci.

Notre but était double : assécher le poldre de Lillo, rendre la sécurité aux polders inférieurs circonvoisins.

C'est ce deuxième point qu'il importe de considérer pour un moment en lui-même et indépendamment du premier objet, qui d'ailleurs ne peut plus être qu'imparfaitement atteint.

Ce deuxième point me paraît soulever les questions suivantes :

1° L'endigement actuel n'offre-t-il pas les garanties suffisantes pour les polders circonvoisins du poldre inondé ;

2° Dans le cas de la négative, quel est celui des deux partis suivants qu'il faut prendre : renforcer l'endigement actuel, ou construire une nouvelle digue intérieure ?

Si le dernier parti est préférable, quels sont les inconvénients que présente le premier ; quels sont les frais du renforcement ?

Vous voudrez bien me transmettre, le plus tôt qu'il vous sera possible, un rapport détaillé et raisonné sur ces différentes questions, rapport qu'au besoin je puisse joindre à celui que je dois à la Chambre.

*Le ministre des travaux publics.*

НОТНОМЪ.

---

Bruxelles, le 31 janvier 1837.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je réponds aux questions que vous me faites l'honneur de me poser par votre dépêche du 29 de ce mois.

1° L'endigement actuel, entretenu avec soin, offre toutes les garanties de sécurité dont ont besoin les polders circonvoisins du poldre inondé de Lillo.

Cet endiguement comprend trois parties distinctes, savoir les digues d'Oordam et d'Ettenhoven, qui rattachent le fort Lacroix au territoire de la commune de Stabroeck ; la digue qui, se dirigeant presque perpendiculairement aux premières, défend le village de Stabroeck, et celui de Beerendrecht ; enfin, la digue dite Swaenendyck, qui, partant de l'écluse Frédéric-Henri, met à l'abri le poldre de Santvliet.

De ces trois parties, une seule est exposée au vent du Nord-Ouest et, par conséquent, à l'action impétueuse des vagues ; c'est celle qui se compose des digues d'Oordam et d'Ettenhoven ; elle est construite sur le terrain d'une ancienne digue intérieure, elle a deux mètres d'épaisseur en crête, sa hauteur est partout de 1<sup>m</sup>,00 au moins au-dessus de la marée de février de 1825, la plus élevée connue ; ses talus ont 3 et même 4 pour un à l'extérieur et 1 1/2 à 2 à l'intérieur ; des revêtements en fascinaiges garnissent les points les plus exposés au vent, les talus sont sur de grandes longueurs chargés de pierres de Tournay, de Vilvorde, ou de briques. Les polders d'Oorderen et d'Ettenhoven, que cette digue sépare du poldre inondé, sont plus bas que le terrain du poldre Lillo, en sorte qu'une rupture entraînerait une inondation fort étendue, et qu'il

serait difficile de faire disparaître ; mais j'estime, qu'en égard au sol sur lequel la digue est assise, et à ses dimensions, elle est aussi forte qu'aucune des digues de fleuve de notre pays, en sorte que, si l'on jugeait nécessaire d'ajouter encore à sa solidité, il faudrait, par les mêmes motifs, renforcer tous les endiguements de polders du Royaume.

La seconde des portions de l'endiguement général, celle qui réunit la digue d'Ettenhoven à la digue dite Swaenedyck, en passant devant le village de Stabroeck, est établie sur un terrain qui se compose d'une couche de sable de 5, 6 et 10 pieds d'épaisseur sous laquelle on trouve un banc de tourbe. Cette mauvaise fondation pourrait compromettre les territoires avoisinants, si, d'une part l'endiguement n'était éloigné de plus d'une demi-lieue de la rupture de Lillo, et si, d'autre part, le terrain ne s'élevait par une pente depuis cette rupture jusques en arrière de l'endiguement, en sorte qu'en admettant qu'une rupture se manifestât, parce que le sol tourbeux serait enlevé, les conséquences de cet accident ne seraient point désastreuses, les eaux s'évacueraient naturellement à la basse mer, et l'on aurait assez de temps avant la marée suivante, pour réparer les brèches. J'ajoute, que cet accident est, eu égard au temps qui s'est écoulé depuis la première construction, hors de toute prévision.

Enfin la digue de Swaenedyck est complètement sous le vent qui nous amène de hautes eaux, les vagues y sont sans force; ses dimensions sont semblables à celles des bonnes digues de l'Escaut, et je considérerais comme tout à fait superflus les ouvrages de renforcement qu'on y voudrait exécuter.

2° Ayant fait connaître que, dans mon opinion, on ne peut répondre qu'affirmativement à la première question posée, il paraît inutile de discuter les deux hypothèses renfermées dans la seconde.

En définitive, au moyen d'une somme de 150 mille francs, les endiguements peuvent être maintenus jusques au printemps 1838, en une situation telle, qu'à moins d'événements tout à fait extraordinaires, aucun danger n'est à redouter pour les territoires limitrophes de l'inondation.

*L'inspecteur-général.*

TEICHMANN.

PONTS ET CHAUSSÉES



PLAN GÉNÉRAL DES POLDRES

Submergés sur les deux rives de l'Escaut.

Anvers 1 Mars 1836.

L'Ingénieur Chef du service des Polders

M. AUST.

Visé par l'Inspecteur Général

T. TEICHMANN.

